

Vingt pour cent, et après ?



Collecte de données par l'équipe du parc naturel marin d'Iroise.

Depuis décembre 2016, 22 % des eaux françaises sont couvertes par au moins une aire marine protégée. Priorité, maintenant, à une gestion efficace.

La France s'était fixée l'objectif de classer 20 % de sa zone économique exclusive (ZEE) en aires marines protégées d'ici 2020. Elle l'a atteint fin 2016. Sur le plan international, la convention sur la diversité biologique précise que les réseaux d'aires marines protégées doivent être « cohérents » et « bien gérés ». Qu'en est-il du réseau français ?

« En métropole, des sites Natura 2000 sont en cours de désignation au large. Ils devraient permettre de compléter le réseau des AMP, qui sera alors représentatif des grands écosystèmes marins », analyse Benjamin Ponge, chargé de mission à l'Agence française

de biodiversité (AFB). « Dans les outre-mer, poursuit-il, les situations sont contrastées : à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie ou aux Antilles, les AMP couvrent plus de 95 % de la ZEE. Dans les îles subantarctiques, 36 %. Ailleurs, moins de 10 % en moyenne, et parfois il n'y en a pas du tout. »

Aux Antilles françaises, le sanctuaire Agoa qui couvre toute la ZEE ne concerne, pour sa part, que les mammifères marins...

La qualité de la gestion peu évaluée

Quant à la qualité de la gestion, elle est encore trop peu évaluée. « Les gestionnaires sont plutôt habitués à apprécier les moyens ou les actions mises en œuvre que leurs résultats sur la biodiversité », admet Valérie Fiers, chargée de mission chez Réserves naturelles de France (RNF).

Testée dans différentes aires protégées, notamment

dans le cadre d'un partenariat entre l'AFB et RNF, la démarche « tableau de bord » vise à planifier et à évaluer la gestion. « Elle implique d'avoir une vue synthétique des enjeux, des objectifs à atteindre et des tendances observées sur le terrain, explique Anne-Sophie Barnay, chargée de mission à l'AFB. Le tableau de bord rassemble les indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des actions. On peut donc adapter la gestion en conséquence. Cette démarche favorise l'émergence d'une culture de la qualité de la gestion et de son évaluation. » Valérie Fiers ajoute : « Les bénéfices de cette démarche sont nombreux. Elle donne une vision claire de la vocation de l'aire protégée, de ce qui peut entraver l'atteinte des objectifs. Parfois, elle peut révéler qu'un facteur extérieur à la gestion, comme le changement climatique, empêche de les atteindre. C'est aussi un puissant outil de communication ». La démarche « tableau de bord » sera présentée au quatrième congrès mondial des AMP, au Chili, en septembre.

Loi biodiversité : quoi de neuf pour la mer ?

La France dispose du deuxième domaine maritime au monde, d'où une responsabilité importante dans la sauvegarde de la biodiversité marine. Qu'est-ce qui change, avec la loi dite « biodiversité », adoptée récemment ? Florilège non exhaustif...

La création de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), rassemblant l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, Parcs nationaux de France, l'Atelier technique des espaces naturels et l'Agence des aires marines protégées, est l'une des nouveautés liées à l'adoption de cette loi. « C'est l'opportunité de gérer la biodiversité de manière plus transversale, et de mieux prendre en compte le lien terre - mer », estime Jérôme Bignon, rapporteur de la loi au Sénat. Hubert Carré, directeur général du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, est plus critique : « Nous craignons que la mer ne soit diluée dans l'AFB. Les personnes issues du monde maritime sont peu nombreuses au conseil d'administration ». Frédéric Moncany, président du Cluster maritime français, ajoute : « Il faudra veiller à ce que les acteurs de l'économie maritime puissent participer aux réflexions. »

Création des "zones de conservation halieutiques"

La nouvelle loi permet aux comités national et régionaux des pêches de se voir confier la gestion d'une réserve naturelle marine. Elle crée aussi les « zones de conservation halieutiques », dédiées à la préservation des ressources exploitées par la pêche. « Leur intérêt majeur, c'est que toutes les activités humaines peuvent être limitées dans leur périmètre. Malheureusement, il n'est pas possible de prendre des me-



F. Holon / Agence française pour la biodiversité

La beauté d'une biodiversité marine à préserver. Ici, dans les eaux du cap Corse.

sures de gestion à leur périphérie », résume Hubert Carré. « À ce propos, ajoute-t-il, nous saluons la modification concernant les infractions en cas de pollution des eaux, qui rend possible l'action en justice en cas de découverte tardive. »

La loi entérine aussi la notion de « préjudice écologique ». « La liste de ceux qui peuvent se porter partie civile est officialisée. Cela va simplifier les procédures », se félicite François Piccione, à France nature environnement. « Il faudra veiller à harmoniser cette mesure avec les règlements internationaux », prévient Frédéric Moncany.

Une redevance sur les activités « soumises à autorisation unique », telles les énergies marines renouvelables, et sur celles relevant du code minier sera

versée à l'AFB. Autre disposition concernant les industriels : les navires devront s'équiper d'un dispositif embarqué de traitement des eaux de ballast. « Celles-ci sont le vecteur principal des invasions d'espèces marines », rappelle François Piccione. De son côté, Frédéric Moncany s'inquiète : « La loi ne dit rien des aides ou des services accordés aux industriels en compensation des efforts demandés, qui pourraient nuire à leur compétitivité. »

Le dispositif anticollision REPCET devient obligatoire sur les navires de plus de 24 mètres naviguant dans les sanctuaires pour la protection des cétacés. Enfin, les données sur l'océan issues des études d'impact devront être versées à l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

3 questions à...



M. Monsay

Christophe Aubel,

directeur de l'Agence française pour la biodiversité

“ Une agence partenariale

Quelles nouvelles opportunités offre, pour le milieu marin, l'intégration de l'Agence des aires marines protégées à l'AFB ?

L'AFB permet une gestion décloisonnée des milieux, plus conforme au fonctionnement de la nature. Cette transversalité vaudra aussi pour les services de l'État et pour l'ensemble des acteurs concernés : l'AFB va aider à mettre en synergie tous ceux qui ont affaire avec la mer. Elle va aussi apporter de la notoriété à la protection du milieu marin, vis-à-vis des décideurs comme de l'ensemble des citoyens.

Comment les acteurs de la mer vont-ils être associés à l'AFB ?

Nous construisons une agence partenariale. Elle travaillera avec tous, et elle « fera » autant qu'elle aidera à faire. Bien sûr, le conseil d'administration de l'AFB n'est pas exclusivement marin, mais les acteurs de la mer y sont présents. De plus, deux comités d'orientation, mer et outre-mer, seront mis en place et permettront d'élargir la représentation de la mer. Enfin, soulignons que les prérogatives des conseils de gestion des parcs naturels marins restent inchangées.

Quelles sont les priorités pour la protection du milieu marin dans les deux prochaines années ?

L'AFB vient en appui des politiques publiques. La politique volontariste menée par la ministre de l'Environnement pour les aires protégées et la directive cadre stratégie pour le milieu marin guident donc notre action. Parmi les actions phares : le programme de recensement de la grande faune marine dans les outre-mer, l'extension du réseau des aires marines éducatives, le développement de mouillages écologiques dans les AMP pour la plaisance...

Cap sur les outre-mer

Quatre-vingt-dix-sept pour cent des onze millions de kilomètres carrés du domaine maritime français sont en outre-mer. Que prévoit la loi « biodiversité » pour répondre aux enjeux de ces territoires ?

Parmi les dispositions de la loi biodiversité, le renforcement des mesures destinées à lutter contre la biopiraterie intéresse particulièrement l'outre-mer. La loi se donne aussi l'objectif de protéger 55 000 hectares de mangroves à l'horizon 2020, via la mise en œuvre d'un programme d'actions, décliné selon chaque territoire. Elle prévoit l'élaboration d'un plan visant à protéger 75 % des récifs coralliens dans les outre-mer d'ici 2021, comprenant l'interdiction de draguer les fonds dans les zones de récifs. Un réseau d'aires protégées dédié à ces écosystèmes, inspiré du réseau Natura 2000, devrait aussi être expérimenté. « Il faudra veiller à ce que les coraux des eaux froides bénéficient de ces mesures », commente Karine Claireaux, sénateur-maire de Saint-Pierre et Miquelon et présidente du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux.

« La création de l'Agence française pour la biodiversité est un pas en avant. Elle sera une référence institutionnelle face aux enjeux de perte de biodiversité et d'adaptation aux effets du changement climatique, poursuit-elle. Je me réjouis également de ce que le Conseil national pour la mer et les littoraux aura à se prononcer sur ses orientations stratégiques. » Les outre-mer sont représentés dans toutes les instances de cette agence et six sièges, sur les 43 que compte son conseil d'administration (CA) leur sont réservés. « Les spécificités ultra-marines pourront donc être

mieux prises en compte, même si je ne peux que déplorer l'absence de représentation de Saint-Pierre et Miquelon », commente Karine Claireaux.

Quatre comités d'orientation, nommés par le CA de l'agence, seront respectivement dédiés à l'eau, aux espaces naturels, à la mer et au littoral, et aux outre-mer. « Toutes les collectivités et les départements des outre-mer siègeront dans ce dernier, ainsi que les différentes parties concernées par la biodiversité ultra-marine », assure Jean-Jacques Pourteau, délégué à l'outre-mer à l'AFB. « Les relations étroites entre ces comités d'orientation permettront de bien articuler les différentes actions, notamment celles qui concernent le milieu marin et celles qui intéressent le milieu terrestre, en outre-mer », précise-t-il.

Des multiplicateurs d'ambitions

« La naissance de l'AFB devrait aussi permettre d'augmenter les moyens consacrés à la protection de la biodiversité marine en outre-mer. C'est indispensable, vu le retard pris sur la France hexagonale », estime Ferdy Louisy, président du parc national de Guadeloupe et vice-président du conseil d'administration de l'AFB. « Mais cela ne suffira pas à financer les indispensables déclinaisons de l'AFB dans les territoires. Les collectivités locales devront participer, prévient-il. En Guadeloupe, la région se montre intéressée. Cette Agence régionale de la biodiversité devra être un maillon efficace de la gouvernance locale. Elle permettra ainsi au territoire et à l'État d'œuvrer ensemble et de manière concertée à la préservation et à la reconquête de la biodiversité marine, et sera un gage de confiance pour les acteurs locaux autant qu'un multiplicateur d'ambitions pour l'Agence française pour la biodiversité. »



Un programme d'action pour les mangroves va être mis en œuvre d'ici 2020.



J.Y. Piel

Le macareux moine

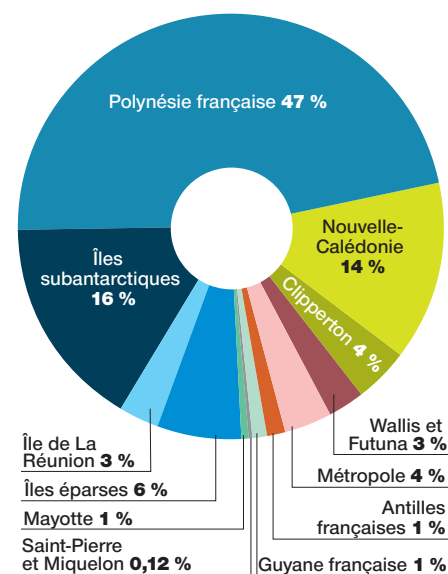
est classé « en danger critique d'extinction » en France. La réserve naturelle nationale des Sept-Îles (Bretagne) abrite une population vulnérable. Elle est estimée à 130 couples en 2016, contre 162 en 2015 et environ 7000 dans les années 1950.

1,3 kilos

c'est le poids moyen des poulpes pêchés après trois mois de fermeture du prélèvement de cette ressource sur un site pilote de Mayotte. Auparavant, les poulpes pesaient en moyenne 600 grammes. Opération réussie, donc, pour cette expérimentation conduite par les pêcheurs, la commune et le parc naturel marin de Mayotte pour protéger la ressource.

Le parc naturel marin d'Iroise bat pavillon « Bretagne », en partenariat avec Océanopolis. Inauguré en février dernier, ce nouvel espace d'exposition plonge le visiteur dans la biodiversité et les usages en mer d'Iroise, de l'archipel de Molène à la chaussée de Sein en passant par la baie de Douarnenez.

Répartition des eaux françaises : la France, présente dans quatre océans (en km²).



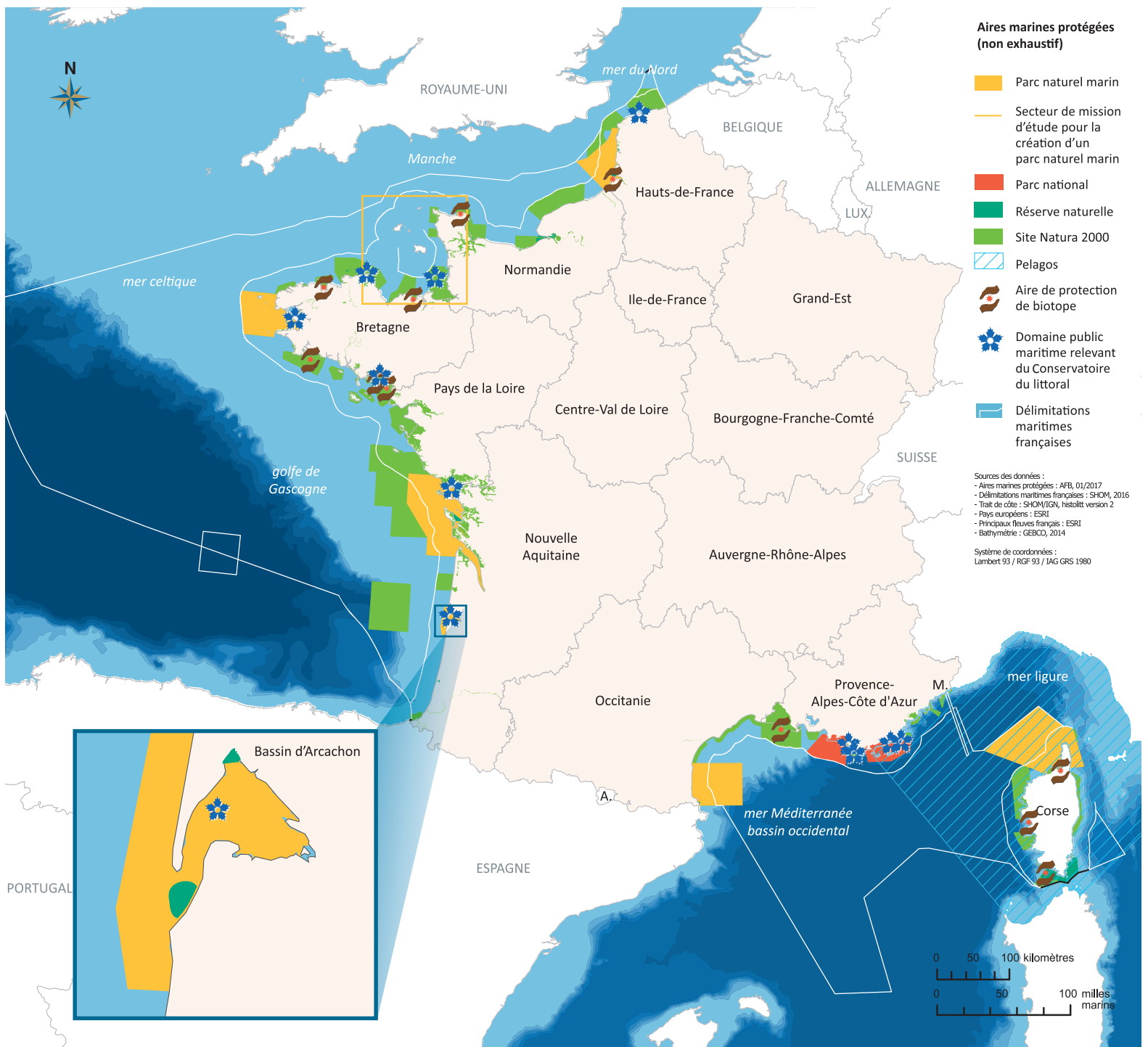
Le réseau des AMP en métropole

La création des premières aires marines protégées (AMP) en France est assez ancienne. Dès 1963, le parc national de Port-Cros voit le jour avec une petite partie marine. En 1974, la réserve naturelle nationale de Cerbère-Banyuls (Pyrénées-Orientales) est créée, puis celle de Scandola (Corse-du-Sud), en 1975. Mais entre 1980 et 2000, la création d'AMP marque le pas. En 2006, alors que plusieurs projets de parcs nationaux en mer piétinent, l'outil « parc naturel marin » est créé. Il repose sur la concertation et sur

une gouvernance impliquant l'État et les acteurs du milieu marin. Aujourd'hui, la France en compte huit, dont six en métropole.

Au titre du code de l'environnement, notre pays dispose de huit catégories d'AMP, auxquelles il faut ajouter des AMP « internationales » telles que Pelagos, en Méditerranée, dédié aux mammifères marins. Complémentaires, elles permettent d'organiser la protection et la gestion durable des zones marines selon le contexte.

La moitié de l'étendue du réseau des AMP de métropole est aujourd'hui assurée par le sanctuaire Pelagos, le reste, essentiellement par les sites Natura 2000, protégés au titre des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore ». La couverture est de 45 % en Méditerranée, de 30 % en Manche, mer du Nord et de 12 % en Atlantique. Ce réseau compte peu de protection forte. En outre, il est très côtier, mais il est prévu de désigner cette année de nouveaux sites Natura 2000 au large.



www.afbiodiversite.fr - www.aires-marines.fr

Directeur de la publication : Christophe Aubel – Rédactrice en chef : Agnès Poiret – Rédactrice et secrétaire de rédaction : Marie Lescroart – Ont participé à ce numéro : C. Artis, C. Bourdon, J. Gourvès, A. Nicolas, S. Piel, A. Souquière – Agence française pour la biodiversité : 16, quai de la Douane - CS 42932 / 29 229 Brest cedex 2